

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/23

Code nomenclature 534

**COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX-FIXATION DU
NOMBRE DE MEMBRES
ELECTION-
APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 30
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT,
Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE ,
Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory
VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE , France
REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE,
Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle
GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX-FIXATION DU
NOMBRE DE MEMBRES ELECTION-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2121-21,
- Les candidatures émanant des différentes composantes du Conseil municipal nouvellement élu pour siéger à la commission consultative des services publics locaux

CONSIDÉRANT :

- Que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-23-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Que cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- Que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,
- Que cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer ainsi la composition de la commission consultative des services publics locaux :
 - Nemours toujours ! : 5 membres titulaires
 - Nemours autrement : 1 membre titulaire
 - Nemours en commun : 1 membre titulaire
 - Nemours résonne : 1 membre titulaire
- D'approuver le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

A l'unanimité,

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants d'associations locales.

A l'unanimité,

- De nommer les représentants d'associations locales ci-dessous pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :
 - . le Président de l'association Groupe écologique de Nemours et des environs ou son représentant,
 - . le Président de l'association des commerçants ou son représentant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

LE MAIRE donne lecture de la composition de cette commission :

- Steve Arnould,
- Gilles Kinderf,
- Patrick Gouret,
- Charlotte Vaillot,
- Florence Marcandella,
- Muriel Louis,
- Emmanuelle Givers,
- Ségolène Idouaouk

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026



Maire

Accusé de réception en préfecture
077-201703639-20260416-D-2026-23-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage